

**Formation de
FORMATEUR en SECURITE CIVILE**



Module 1 : Formation de Formateur Premiers Secours :

Du lundi 17 au vendredi 28 janvier 2022

**Module 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS
vers Formateur SST**

Du Lundi 07 au Jeudi 10 février 2022

FICHE D'INFORMATION

FORMATEUR SECURITE CIVILE.

Renseignements : Stéphane: 0692 27 33 01

MODULE 1 : Formateur Premiers Secours 76 heures

Incluant :

Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) * :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Pré requis :

Etre majeur.

*le PICF est intégré dans les formations de formateurs psc et ps



Formateur de prévention et secours civiques (PSC1) :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de prévention et secours civiques » (PAE F PSC) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSC1 depuis moins de 3 ans ou à jour de la formation continue

Formateur aux premiers secours (PSC1 -PSE1- PSE2) :

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSE 2 à jour de formation continue



Validation des formations :

Une évaluation continue réalisée sous forme d'une fiche de suivi et d'évaluation, constitue un élément d'appréciation du participant tout le long de la formation. Elle indique le degré d'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation. La fiche de suivi est élaborée par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS. Elle est remplie par l'équipe pédagogique assurant la formation au cours des divers exercices d'application qui ont lieu régulièrement au cours de la formation.

Une évaluation certificative est réalisée à la fin de la formation. Un avis favorable ou défavorable est inscrit par l'équipe pédagogique sur le dossier individuel de suivi et d'évaluation de chaque participant. Ce dossier indique le degré d'atteinte des objectifs et est présenté à **un jury préfectoral**.

LE JURY :

Il est composé de 5 membres dont : - 1 médecin - 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres. - Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer : – de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (ref : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012) – de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours. – de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur. Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Matériel à prévoir :

Vous serez en possession du matériel suivant : - Un ordinateur portable dans la mesure du possible - Crayon / Bloc note / Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile.

MODULE 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS vers SST : 28 heures

Concerne les formateurs PSC1, PSE1, PSE2 qui souhaitent enseigner le SST (sauveteur secouriste du travail) conformément aux référentiels de l'INRS. Un allègement de formation est prévue : 28 heures au lieu des 56 heures.

Prérequis :

être SST en cours de validité et

Attester de ses compétences de base en prévention (auto-formation gratuite en ligne sur : www.eformation-inrs.fr). durée estimée : 8 heures

REGLEMENT INTERIEUR FORMATEUR**Article 1 :**

L'exigence de compétences que requiert l'activité de « candidat Formateur » induit que le participant à une des formations permettant d'acquérir cette qualité de formateur, doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte, une implication totale et une participation active à la formation. Il en va de sa responsabilité. Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de sécurité civile obtient la qualification de formateur, il lui appartient, en sus des formations continues qui sont obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation par la lecture régulière des fiches de procédures et des fiches techniques, ou tout autre support de son choix. En effet, la formation reçue se doit d'être entretenue.

Article 2 : Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 3 : le dossier d'inscription à la formation doit être complet et remis dans les plus brefs délais. Dans le cas de facilités de paiement, la totalité des chèques doivent être remis en même temps que le dossier d'inscription, avec la date d'encaissement au dos des chèques. Des arrhes d'un montant de 300 euros seront versées au moment du dépôt du dossier d'inscription. En cas de désistement cette somme ne sera pas remboursée.

Article 4 : pour le stagiaire se faisant financer la formation, un justificatif de prise en charge, établi par l'organisme financeur, sera remis au centre de formation. Sans justificatif à l'inscription, le stagiaire effectuera le paiement normalement. Ce paiement ne sera pas encaissé laissant le temps à l'organisme financeur de régler le centre de formation. A défaut de règlement, par l'organisme financeur, le paiement du stagiaire sera encaissé sans délai.

Article 5 : En cas d'abandon, de blessures, maladie, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois, en cas de force majeure chaque situation pourra être examinée en conseil interne FNMNS de la Réunion.

Article 6 : Assurances : L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à vérifier que vous disposez d'un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels survenus seul.

Il s'agit en particulier d'une « individuelle accident », ou d'une « assurance complémentaire » couvrant la perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance.

Fait à....., le.....

Nom :

Prénom :

Signature : (Lu et approuvé)

DATE DES FORMATIONS 2022

Module 1 : Formateur Premiers Secours	Du 17 au 28 janvier 2022 : du lundi au vendredi pour les 2 semaines
Module 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS vers Formateur SST	Du 07 au 10 février 2022

Horaires de 08h00 à 17h30 (hors travail personnel)

Lieu des formations :
FNMNS
23 rue du Général de Gaulle
97430 Tampon

TARIFS :
Module 1 : 1800 eur
Module 2 : 600 eur

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CE DOSSIER

- Une photocopie de bonne qualité de votre pièce d'identité (valide) recto-verso.
- 1 photo d'identité, collée ou agrafée en haut à droite de la fiche de renseignement.
- 1 enveloppe timbrée (vierges) format 22 X 11.
- Les photocopies de vos diplômes de secourisme, et de la dernière formation continue,
- Le paiement ou l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur.

Veillez appeler Méryle au 0692 94 84 39 pour la remise du dossier,

ou

le retourner par voie postale à :
FNMNS
23 rue Général de Gaulle, 97430 Tampon